





président de Trinquelague a prononcé le discours suivant :

Monsieur le premier président,
Le premier besoin que je ressens en prenant ce moment de la parole, et que vous partagez certainement avec moi, est celui d'exprimer le profond regret que l'honorable magistrat qui a le plus compté parmi ses membres l'honorable magistrat qui le plus a donné l'exemple de l'accomplissement de tous les devoirs.
M. de Daunant, par la simplicité de ses mœurs et son amabilité, avait rendu, à tous, les rapports avec lui aussi agréables que faciles, comme la pureté de son cœur et la rectitude de son jugement imprimaient à ses décisions judiciaires un caractère d'impartialité et de justice qu'on ne saurait trop recommander.

Notre affection et notre estime le suivent dans sa retraite, et il aurait certainement joui de cette satisfaction intime que donne toujours à l'homme de bien une conscience sans reproche, si un affreux chagrin n'était venu lui briser le cœur. Malheureusement, à qui le ciel semblait avoir d'autres destinées ! l'homme que nous venons de traverser, pour aller commander à ces populations si imposantes par les paroles, à des populations un moment étonnées de confondre leurs sentiments dans un même vœu.
Elles ont aujourd'hui compris, par vos exemples, l'invincible puissance qui se trouve sous les engagements de la vertu, de la loyauté et de l'honneur, et elles ont ouvert leurs cœurs à de nouvelles espérances.

M. Teulon, s'étant placé sur son siège, a dit :
Messieurs,
La République, comme toutes les grandes transformations de la vie des peuples, a touché à beaucoup d'existences pour la modifier. Elle a arraché les statues de leur piédestal ; elle a pris, comme par la main, certains hommes obscurs pour les produire sur un théâtre plus éminent, auquel rien jusqu'à lors ne les avait préparés.

ne puis-je borner le mien à l'honneur de présider cette compagnie et de partager ses travaux ! Mais les circonstances m'en ont imposé un autre, un autre aussi grand, plus grand peut-être, je ne crains pas de le dire, puisqu'au lieu de découler de mes collègues, il a son principe dans le suffrage de mes concitoyens.
Bienôt, Messieurs, je m'arracherai à des relations si douces ; j'irai apporter à la République naissante et le concours d'un de ses plus dévoués enfants. Puisse-t-elle remplir de joie et d'orgueil ceux qui l'ont appelée, désirée, préparée ! Puisse-t-elle ramener dans son sein les esprits prévenus et les cœurs hostiles, s'il pouvait en exister ! Un ancien, dans une prière que l'histoire nous a conservés, demandait aux dieux « que sa patrie fût heureuse et suffisamment glorieuse. »
Pour moi, Messieurs, ce vœu ne suffit pas à l'ambition que je ressens pour elle, et je lui souhaite une immensité de bonheur, comme une immensité de gloire. Cette gloire, ce bonheur, elle les trouvera dans la liberté, dont la République est l'expression la plus sincère et dont elle est le dernier mot. Nous en avons pour garant le Gouvernement provisoire qui a rendu de si grands services à la France et qui comptait parmi ses membres les plus dévoués un de nos concitoyens, dont le barreau de cette Cour gardera un long souvenir.

CHRONIQUE
DÉPARTEMENTS.
Rhone (Lyon, 13 mai). On lit dans le Censeur :
Jeudi soir, la rue du Boulevard, près les portes de la Croix-Rousses, a été le théâtre de quelques désordres, que l'intervention des forces armées a fait cesser. Jusqu'à neuf heures et demie, des enfants de dix à quinze ans et quelques personnes plus âgées ont dévasté à coup de pierres la maison du sieur Michel, janséniste. Le dommage fait aux portes, croisées et carreaux est considérable. Le sieur Michel n'a jamais pavoisé ni illuminé sa maison sous aucun gouvernement, même sous l'Empire, et il a cru devoir agir de même le jour de la fête de la Grande-Côte. De là est venue l'irritation des enfants, excités par des grandes personnes et même par des femmes.

Après ce discours, qui a été écouté avec le plus vif intérêt, M. le premier président a déclaré que la séance était levée.
Il a reçu, dans la chambre du conseil, l'Ordre des avocats, les compagnies des avoués d'appel et de première instance et celle des huissiers du siège, qui sont allés successivement lui présenter leurs félicitations.

Jean-Marie Le Gouastre avoue qu'il a voulu empêcher Dieulot d'aller au cachot ; il prétend qu'il n'a lancé ni pots ni gamelles sur les gardiens ; mais le gardien Houppé affirme l'avoir vu en lancer.
Louis Bertais, signalé comme ayant été le premier à lancer des projectiles sur les gardiens, avoue leur avoir lancé deux gamelles. Le gardien Houppé a vu Toussaint-Pignorel armé d'un pot de ferblanc l'en menacer lui-même et en frapper un autre gardien. Pignorel persiste à nier les faits qui lui sont imputés. Pierre Pierron et Charé les-Edouard Reybaud sont signalés aussi par le gardien Houppé comment ayant lancé des gamelles aux gardiens. Tous les deux persistent à dire qu'ils n'en ont rien fait.
Un gardien affirme avoir vu Joseph Grosset lancer un pot et une gamelle ; celui-ci prétend qu'il est victime d'une erreur et qu'il n'a rien à se reprocher. Xavier Mancheline prétend aussi qu'il est innocent ; mais plusieurs témoins affirment l'avoir vu lancer une gamelle sur les gardiens.

PARIS, 15 MAI
On lit dans le Moniteur :
« La Commission du pouvoir exécutif a déjà expliqué devant l'Assemblée nationale, par l'organe du citoyen ministre de l'intérieur, les motifs qui ont fait remettre au 21 mai la fête de la Concorde. Cette remise a donné lieu cependant à des interprétations diverses qui doivent être écartées. »
« Les travaux, souvent involontairement interrompus, ne pouvaient pas, évidemment, être terminés à temps ; il en pouvait donc résulter des embarras graves que toutes les précautions de police n'auraient pu combattre. D'un autre côté, une grande partie des préparatifs n'ayant pu être achevés, la fête n'aurait pas eu l'éclat qu'elle doit avoir. »
« On avait à regretter, sans doute, la remise de la fête quand un grand nombre de députés des départements, qui avaient répondu cordialement à l'appel de la fraternité, étaient déjà à Paris ; mais d'autres départements n'avaient pas envoyé leurs députés, et ainsi la réunion ne devait pas être aussi complète qu'elle pourra l'être. »

— M. Farina, ancien fabricant d'eau de Cologne, est, comme on sait, possesseur d'une grande fortune qui lui a permis de donner un dot à sa fille, lorsqu'il la maria, en 1827, à M. Hanecart-Prycam, 200,000 fr., dont l'intérêt était de 10,000 fr. par année. Il se trouve aujourd'hui que M. Farina prétend n'avoir pas payé le capital de ce dot, dont il n'a, suivant lui, payé que les intérêts avec exactitude, et que son gendre lui soutient le contraire. C'est l'inverse qu'on rencontre quelquefois dans les procès. L'explication est simple, cependant : M. Hanecart appliqua les intérêts payés à une obligation de 200,000 fr. souscrite, le même jour que le contrat de mariage, par M. Farina au profit de M. Margariüs, son parent, qui a transporté cette obligation pour l'usufruit à M. et Mme Hanecart, père et mère du marié, et pour la nue-propriété à ce dernier.

tion est simple, cependant : M. Hanecart appliqua les intérêts payés à une obligation de 200,000 fr. souscrite, le même jour que le contrat de mariage, par M. Farina au profit de M. Margariüs, son parent, qui a transporté cette obligation pour l'usufruit à M. et Mme Hanecart, père et mère du marié, et pour la nue-propriété à ce dernier.
M. Farina soutient, au contraire, que cette obligation et ce transport sont simulés, et que cette obligation, faisant double emploi avec la dot de 200,000 fr., n'avait pour objet que d'éviter de remettre à M. Hanecart, alors fort jeune, assez enclin à la dissipation et sans aucune profession, un capital considérable. L'intérêt qu'avait M. Farina à faire reconnaître cette combinaison, conseillé en son temps par MM. Juge, Gautiers-Ménars et Hubert, était de se faire autoriser à verser désormais les 10,000 fr. d'intérêts dans les mains de sa fille, qui, devenue paralysée et tombée dans le dénuement à la suite de la déconfiture de M. Hanecart, son mari, demandait à M. Farina une pension alimentaire.

— M. Blondel, avocat des prévenus, déclare qu'il ne résiste pas à l'application d'une peine légère en présence du délit constaté ; le moment serait mal choisi pour infirmer la force qu'il importe de maintenir à toutes les prescriptions légales ; mais il ajoute que M. de Greffulhe a donné seulement l'ordre de détruire le gibier, afin de préserver ses voisins de malfaisantes incursions, et en faisant distribuer aux indigents le gibier abattu. Une amende suffira sans contredit, et il n'est pas possible de condamner les quatre gardes à l'emprisonnement.
Sur le réquisitoire de M. le substitut du procureur-général, qui ne s'oppose pas à ce que l'indulgence ait part à la décision de la Cour, la Cour renvoie Delaunay de la plainte et condamne ses co-prévenus chacun à 50 fr. d'amende.

— Une personne qui s'était mêlée hier soir à un des groupes nombreux qui stationnaient sur les boulevards, était toute attentive aux motions plus ou moins belliqueuses des orateurs en plein vent qui dissertaient sur la question polonaise et italienne, lorsqu'un de ses voisins, lui frappant sur l'épaule, lui demanda si on ne venait pas de lui voler quelque chose. « Oui, on vient de m'enlever ma montre, dit le bénévole auditeur en tâtant la poche de son gilet. — Eh bien, voici votre voleur, continua son interlocuteur en lui montrant à trois pas un élégant jeune homme qui fendait avec effort le groupe pour s'éloigner. » Le volé courut après son voleur, il le saisit au collet et lui demanda sa montre. « Pour qui me prenez-vous ! s'écria le jeune homme d'un accent d'indignation, votre montre, cherchez-la ! eh ! tenez, continue-t-il, la voilà à vos pieds. » En effet, la montre était là à terre, seulement le jeune homme venait de la y jeter.

querelle qui a failli amener un duel, vient de mourir presque subitement. Une fièvre cérébrale l'a enlevé encore dans la vigueur de l'âge. C'était un homme politique de l'école de sir Robert Peel; il a été attaché à la dernière administration comme l'un des lords de la Trésorerie.

Les personnes qui ont été tuées lors de l'accident du chemin de fer de l'ouest à Shivenham, sont: 1° M. Phillips, ecclésiastique anglais, lequel voyageait avec sa femme et son fils; 2° M. Phillips, autre ecclésiastique; 3° M. Wilshire, valet de chambre du général sir Alexandre Mackenzie; 4° un domestique en livrée dont le nom est inconnu.

Le capitaine Blair, inspecteur commandant des gardes-côtes, a une lésion de l'épine dorsale, et se trouve dans un état désespéré.

M<sup>me</sup> Phillips a éprouvé plusieurs blessures au crâne; son jeune fils a eu des contusions au visage.

Un Irlandais, M. Dindsey, a eu les deux jambes cassées; M. Seymour, autre Irlandais, l'un des commissaires de la douane, a eu une fracture compliquée de la cuisse et deux blessures au sommet de la tête; M. Arthur Lée, étudiant, a eu une cuisse coupée et les deux os de la jambe brisés.

L'enquête a constaté que le train avait éprouvé, à une station, seize minutes et à l'autre quatre minutes de retard. Pour réparer le temps perdu, on marchait avec une rapidité inaccoutumée, les employés de la station n'ont pas eu le temps de faire retirer le wagon-écurie et le truck dont la rencontre a occasionné l'accident. Les conséquences auraient été encore plus déplorables si la locomotive le Sultan n'avait pas été construite sur le nouveau modèle à huit roues. Avec une locomotive à six roues le déraillement aurait été général, et l'existence de tous les voyageurs compromise.

Là, toutes les dépositions font ressortir l'incurie et la négligence les plus coupables de la part de la compagnie du chemin de fer et de ses préposés.

— ESPAGNE (Madrid). — Le général Fulgoso est mort hier, à six heures et demie du matin, de la blessure qu'il avait reçue la veille, non en face de l'ennemi, mais loin du champ de bataille. On avait tiré sur lui à bout portant une espingole dont les balles lui ont traversé l'épaule.

Plusieurs exécutions à mort ont encore eu lieu par suite de jugement du Conseil de guerre (Voir la Gazette des Tribunaux du 14 mai). Le calme sombre qui règne dans Madrid semble le précurseur de nouveaux orages.

Cette capitale est mise de nouveau en état de siège. Le journal *El Clamor*, dont plusieurs numéros ont été saisis, a été condamné, pour un seul chef d'accusation, à 30,000 réaux (7,500 fr. d'amende). Il a encore d'autres procès à subir.

Bourse de Paris du 15 Mai 1848.

Table of market prices for various securities and commodities. Columns include 'AU COMPTANT', 'Hier', 'Aujourd.', 'AU COMPTANT', 'Hier', 'Aujourd.'. Items listed include 5 0/0, 3 0/0, 2 1/2, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET. Table with columns: AU COMPTANT, Hier, Aujourd., AU COMPTANT, Hier, Aujourd. Lists prices for various railway lines like Saint-Germain, Versailles, etc.

— Caisse centrale du commerce et des chemins de fer, Baudon et C<sup>e</sup>, en liquidation. — MM. Baudon et C<sup>e</sup> en liquidation, second dividende de 10 0/0 sera payé à partir du 3 juin prochain. Aux créanciers par comptes courants liquidés et acceptations de Baudon et C<sup>e</sup>. Les titres seront déposés et les paiements effectués le lendemain des dépôts, de dix heures à deux heures, au siège de la société, place Vendôme, 16. Les MM. les créanciers, à partir du jour de l'ouverture de ce dividende, il y a un avantage pour eux à le faire recevoir sans retard.

Ventes immobilières. ADJUDICATION DES CRÉÉES. Paris 3 MAISONS ET TERRAIN. Etude de M. GOSARTIN jeune, avoué à Paris, rue St-Denis, 274. — Vente au Palais-de-Justice à Paris, le mercredi 24 mai 1848, une heure de relevée.

Douai. — Mise à prix: 38,000 fr. 2° D'une autre Maison, rue Blanche, 88. — Mise à prix: 18,000 fr. 3° D'une autre Maison, rue Blanche, 86. — Mise à prix: 18,000 fr. 4° D'un Terrain à la suite, n° 92. — Mise à prix: 30,000 fr.

Actes du GOUVERNEMENT PROVISOIRE. Dans l'ordre chronologique, depuis son installation jusqu'à ce jour. Un très fort vol. in-8°, 5 francs. GARNOT et BARBA, rue Pavée-Saint-Germain, 1 (888)

JARDIN du restaurant anglais, taverne britannique, rue de Richelieu, 104, vis à vis l'hôtel des Princes, près le boulevard. (892) DENTS ET DENTIERES FATTET. Solidement fixés dans la bouche, sans crochets ni ligatures, qui détruisent toujours les bonnes dents. (PROFONCIATION ET MASTICATION GARANTIES), quelque soit le nombre des dents artificielles (utilité, durée et beauté). GUÉRISON ET MASTICATION IMMÉDIATE DES DENTS MALADES. Rue Saint-Honoré, 363. (903)

A LOUER un joli appartement au troisième, composé de: antichambre, cuisine, salle à manger, salon, deux chambres à coucher, prix, 1,300 fr. On peut louer également un rez-de-chaussée propre à établir des bureaux. — S'adresser rue de la Victoire, 2 ter, de 9 à 1 heure. (796)

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES, SOCIÉTÉ Place de la Bourse, n. 8, à Paris. SOCIÉTÉ TARIF DES ANNONCES SOCIÉTÉ BIGOT ET C<sup>e</sup>, PLACE DE LA BOURSE, 8.

DANS LES JOURNAUX CI-APRÈS DÉSIGNÉS: LE JOURNAL DES DÉBATS, LE CONSTITUTIONNEL, LE SIÈCLE, LE NATIONAL, L'UNION, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX, LA GAZETTE DE FRANCE, L'ESTAFETTE, LE DROIT, LE COMMERCÉ, LA RÉFORME, LA RÉPUBLIQUE, LA PATRIE, LA LIBERTÉ ET LE CORSAIRE.

Table of advertising rates for various newspapers. Columns include newspaper name, type of advertisement, and price per line.

Table of advertising rates for 'REPUBLICAINE', 'PATRIE', 'LIBERTÉ', 'CORSAIRE', 'MESSAGER'. Columns include newspaper name, type of advertisement, and price per line.

Table of advertising rates for 'SIÈCLE'. Columns include type of advertisement (ANNONCES-AFFICHES, ANNONCES-ANGLAISES, RÉCLAMES, FAITS DIVERS) and price per line.

Table of advertising rates for 'CONSTITUTIONNEL'. Columns include type of advertisement (LIBRAIRIE, INDUSTRIE) and price per line.

Table of advertising rates for 'RECLAMES'. Columns include type of advertisement (Une Réclame au-dessous de 26 lig., etc.) and price per line.

Table of advertising rates for 'GAZETTE DES TRIBUNAUX', 'UNION', 'DROIT', 'COMMERCÉ', 'ESTAFETTE'. Columns include type of advertisement and price per line.

CONDITIONS GÉNÉRALES:

Les Annonces-Affiches sont comptées sur le caractère de six points; leur hauteur se mesure sur ce caractère, et les Annonces anglaises ligne pour ligne. — Toute fraction de ligne est comptée comme ligne entière. — Les commandes une fois faites sont définitives. — Il ne peut être fait aucun changement dans les Annonces remises pour plusieurs fois. — Les insertions sont soumises à l'acceptation des gérants des journaux. — Lorsque l'abondance des matières de la rédaction, l'abondance des Annonces ou autres causes imprévues feront éprouver quelque retard aux insertions, ce retard ne pourra jamais être un motif de résiliation ni donner lieu à aucune indemnité.

La Compagnie se charge également des Annonces à insérer dans les journaux des DÉPARTEMENTS et de l'ÉTRANGER. Les Annonces relatives aux Sociétés commerciales, aux Ventes judiciaires, et les Annonces légales faites en exécution du décret du 8 mars 1848, et toutes celles de MM. les Officiers ministériels, doivent être remises exclusivement au Bureau de la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Tarif des Annonces légales, judiciaires, purges légales, séparations de corps, etc., faites aux termes du décret du 8 mars 1848 (Tarif fixé par la Cour d'appel de Paris):

Table of legal notice rates. Columns include type of notice (Annonces partielles relatives aux Ventes, Annonces partielles isolées) and price per line.

BIBLIOTHÈQUE RÉPUBLICAINE. Recueil mensuel, publiant et commentant les lois de l'Assemblée nationale. — 6 fr. par an pour Paris, et 8 fr. pour les départements. Le premier numéro (Examen des principes applicables à la Constitution), paraîtra le 29 mai prochain. On s'abonne à Paris, chez l'auteur, M. LAGARDE, rue de la Michodière, 4, ou par un mandat sur la poste. (914)

Convocation d'Actionnaires. La réunion générale des actionnaires de la Filature rouennaise aura lieu le 19 mai courant, à sept heures et demie du soir, au siège social, rue Hauteville, 21. Les actions au porteur devront être déposées avant le 17 courant. (883) A louer, belle habitation de campagne, située à Migennes, près Poissy, sur la rive gauche de la Seine, consistant en grande maison meublée, nombreuses dépendances, très beau parc de 40 hectares, magnifiques eaux, très belle vue, etc. S'adresser à M. Sance, concierge. (846)

PUNAISES. INSECTO-MORTIFÈRE. 2 fr. — Pharmacie Leperdriel, faubourg Montmartre, 78. (896)

AUX CONSOMMATEURS DE CHARBON. MAGASIN DE CHARBON DE BOIS. CHARBON DE TERRE et COKE. A la Chapelle-Saint-Denis, Grande-Rue, 64. Les consommateurs trouveront dans cet Etablissement du Charbon de bois à des prix très modérés, d'une qualité supérieure et garanti sans odeur ni fumure. Ecrire sans affranchir à M. COULON, gérant. PRIX DES CHARBONS: Charbon 1<sup>er</sup> qualité, 8 fr. 75 c. Id. moyen 1<sup>er</sup> qualité, 8 fr. 50 c. Petit charbon, 7 fr. Grenaille, 6 fr. 50 c. Pousier, 3 fr. 50 c. à 5.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

SOCIÉTÉS. change pour la marine, les brevets d'invention obtenus déjà à ce sujet en France, en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, enlin son industrie et ses soins, étant bien entendu toutes fois que toutes les récompenses qui pourraient être accordées par le gouvernement français à M. Fouques, à raison de sa découverte doivent lui appartenir exclusivement. MM. Desrosier, Pichat et Lajarte ont apporté en société 1° une somme de 2,000 fr. qui avait déjà été versée à la société et a été employée à payer divers frais de voyage; 2° une somme de 400 fr. par mois pendant cinq mois consécutifs, qu'ils se sont obligés solidairement entre eux et par portions égales, à verser à la société du 15 juin 1848 au 15 novembre suivant, sans intérêts, pour être remis à ces mêmes époques à M. Fouques, qui doit les employer en frais de voyage dans l'intérêt de la société; 3° enfin leur industrie et leurs soins. L'apport de M. Girard dans la société consiste uniquement dans son industrie et ses soins. Les cinq associés doivent s'occuper indistinctement de l'administration des affaires de la société et ont la signature sociale. Ils doivent signer sous la raison sociale FOUQUES, DESROSIER et C<sup>e</sup>. Les engagements ne seront valables qu'autant qu'ils seront revêtus de deux signatures au moins des associés. En cas de mort de l'un des associés, la société continuera d'exister entre les associés survivants et les héritiers ou représentants du décédé. Pour extrait. Signé FOUQUES, DESROSIER, PICHAT, GIRARD et LAJARTE. (9282) TRIBUNAL DE COMMERCE. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: NOMINATIONS DE SYNDICATS. Du sieur COPPIN (Nicolas-Pierre-Isidore), md de vins, rue de la Sourdière, 38, le 20 mai à 9 heures (N° 8274 du gr.); Du sieur ROUQUET père (Jean Henri), tailleur, rue Richelieu, 14, entre les mains de M. Pascal, rue Richer, 32, syndic de la faillite (N° 8259 du gr.); Des sieurs STEIN et C<sup>e</sup>, fab d'objets d'égise, rue Cassette, 9, et du sieur Stein personnellement, entre les mains de M. Colombel, rue Castellane, 12, et Claude, rue Amelot, 84, syndic de la faillite (N° 8258 du gr.); Du sieur BAURENS (Jean-Baptiste), distillateur, rue St-Honoré, 371, le 20 mai à 12 heures (N° 8104 du gr.). Pour entendre le rapport des syndicats sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus. PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers: Du sieur HEDDE (Paul-Vincent), md de nouveautés, rue Royale, 30, barrière des Deux Moulins, le 20 mai à 2 heures (N° 8090 du gr.); Du sieur GOSSET du GRAINVILLE (Eugène), md de tan, rue du Gril, 1, le 10 mai à 10 heures (N° 8172 du gr.); Du sieur MARCHANDISE - BONAFOUS, commiss. de roulage, rue des Fossés, 62, le 20 mai à 9 heures (N° 8151 du gr.); Du sieur BAURENS (Jean-Baptiste), distillateur, rue St-Honoré, 371, le 20 mai à 12 heures (N° 8104 du gr.). Pour entendre le rapport des syndicats

Assemblée du 16 mai 1848. NEUF HEURES: Baligand, ent. de bâtiments, clôt - Percée-Fiché, md de papiers, id - Creux, confiseur, conc. - Beurly fils, menuisier, id. - Demort, ent. de charpente, union. DIX HEURES: 12. Villate-Fouré, nég. clôt. - Dame Chiquet, ten. hôtel garni, id. - Jeanne, anc. limonadier, conc. - V. Bemiches et sour, passementiers, rem. à huit. HUIT HEURES: Dlle Weber, mde d'orfèvrerie, vétil. - Laurent Boisson, nég., id. - Fritsch, carrossier, clôt. - Proust, nouffisseur, conc. - Baron, limonadier, redd. de comptes. DEUX HEURES: Dlle Symon-Delatreche, lingère, clôt. - Bertaut, ent. de doménages, redd. de comptes. TROIS HEURES: Billiet jeune, ent. de serrurerie, synd. - Terral, menuisier, clôt. - Kallblich, md de faïence, conc. - Porce, grainetier, rem. à huitaine. - Quentin aîné, md de vins, redd. de comptes. Séparations. Demande en séparation de biens entre Antoine-Jule LECLERC et Jean-Pierre JOLLY, md tapissier, à Paris, rue du Fig-St-Antoine, 38. - Tronchon, avoué. Demande en séparation de biens entre Anne-Marie-Mélanie BLANCHET et Pierre GIROUD, propriétaire, à Belleville, rue des Prés, 25. - Grandjean, avoué. Demande en séparation de biens entre Solange DUBÉVANT et Jean-Baptiste Auguste CLESINGER, à Paris, rue Laval, 18. - Estienne, avoué. Séparation de biens entre Marie-Apollonie HERMENT et Louis-Charles Adrien MEUNIER, employé à la chambre criminelle de la Cour de cassation, à Paris, rue d'Assas, 2. - Em Guedon, avoué. Séparation de biens entre Anne BOUCHET et Ferdinand-AMAND LONDON, propriétaire à Paris, rue Coquenard, 29. - Moulleuif, avoué. Séparation de biens entre Marie-Cécile-Virginie BILOUT et Jean-Baptiste-Félix LOUPOT, quincailleur à Paris, rue de la Tixeranderie, 13. - E. Chéron, avoué. Décès et Inhumations. Du 12 mai 1848. - M. Mongeot, 75 ans, rue Thiroux, 13. - M. Lambert, 61 ans, rue Olivier-St-Georges, 4. - Mme veuve Coudevé, 65 ans, rue de la Boule-Rouge, 8. - Mme Coulier, 61 ans, passage des Petites-Pères, 4. - Mlle Favreux, 9 ans, rue des Trouvaires, 17. - M. Cornu, 79 ans, rue Bouffier, 14. - M. Etienne, 67 ans, rue Ste-St-Laurent, 30. - M. Schmitz, 21 ans, rue de la Verrière, 11. - M. Fontes, 72 ans, rue St-Louis, 60. - M. Genesaux, 15 ans, rue du Bac, 31. - M. Frenouil, 35 ans, rue du Bac, 13. - M. Jervilly, 55 ans, rue Las-Cases, 11. - Mme veuve Gravel, 78 ans, rue des Grands-Augustins, 26. Du 13 mai. - M. Garnier, rue de Bac, 9. - M. Erriet, 27 ans, rue de Bac, 9. - M. Jonanneau, rue Coquenard, 60. - M. Belle, rue Maucoisnel, 16. - M. Delacour, rue de Bandy, 50. - M. Jacob, rue de la Grande-Tranquille, 49. - Mlle Breillon, rue de la Bouteillerie, 49. - Mlle Guérin, 2 ans, rue du Temple, 63. - Mlle Guérin, 15 mois, rue du Temple, 15. - M. Michel, quincailleur, 38. - M. Maclou, rue de Montmoulin, 2. - M. Gruyer, quai des Minimes, 6. - M. Leclerc, rue de Valenciennes, 205. BRETON.

Enregistré à Paris, le 16 mai 1848, F. Reçu un franc dix centimes, IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour la publication de la signature A. GUYOT, le maire du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Enregistré à Paris, le 16 mai 1848, F. Reçu un franc dix centimes, IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.